

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00137

**MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
"RÉNOVATION ENERGETIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ
L'HIPPODROME À VILLARS"- MARCHÉ SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES, CONCLU AVEC
SOLIHA LOIRE PUY-DE-DÔME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la fin du marché 2017-AT238 notifié à SOLIHA LOIRE pour une mission de suivi-animation de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) portant sur l'amélioration de l'habitat privé ancien et intégrant l'accompagnement de la rénovation énergétique de la copropriété L'Hippodrome à Villars,

CONSIDERANT le calendrier de l'opération prévoyant un démarrage des travaux à la date du 12 septembre 2022 et une livraison prévisionnelle au 11 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi du chantier et le plan de financement des travaux,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent de confier à SOLIHA LOIRE la mission de finaliser l'accompagnement jusqu'à la livraison des travaux et le solde des subventions,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole de contractualiser cette prestation directement avec SOLIHA LOIRE sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, est conclu avec SOLIHA LOIRE, sis 2 rue Aristide Briand et de la Paix, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 776 398 737 000 28, relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de la copropriété L'Hippodrome à Villars.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230126-C20230013710

Date de mise en ligne : 06 mars 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 30 mois.

La durée du marché débute à compter de la date de notification du contrat et se termine à la date de fin des travaux et du solde des subventions.

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le montant du marché est de 25 000 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget habitat – Section Investissement – opération 308- article 2318.

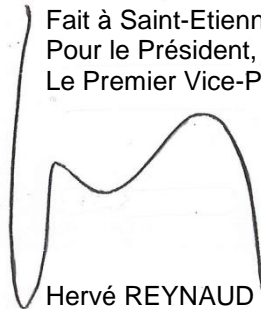
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD